

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance qui aura lieu le mardi 22 octobre 2019.

PROCÈS-VERBAL de la 420e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 octobre 2019, à 19 h 34, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2019-390

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

QUE l'ordre du jour de la 420e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 7 octobre 2019, à 19 h 34, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec le retrait du point 9.2 ainsi que l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**:

- Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'aménagement de terrains d'ultimate et octroi du contrat, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-391

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 16 septembre 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 419e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 septembre 2019, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-392

Adoption du règlement
2019-32.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2019-32, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes HV (Habitations de villégiature) et RN (Ressources naturelles), et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 920-Hv à même une partie de la zone 928-RN adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-393

Adoption du règlement
2019-33.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2019-33 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2019-34.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-34 amendant les règlements d'urbanisme dans le but de modifier le montant des amendes.

Un projet de règlement est déposé.

AVIS DE MOTION

Règlement 2019-35.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-35 amendant le règlement 2004-09 concernant les systèmes d'alarme contre les crimes et les incendies.

Un projet de règlement est déposé.

AVIS DE MOTION

Règlement 2019-36.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-36 amendant le règlement 2013-31 désignant les personnes habilitées à émettre des constats d'infraction.

Un projet de règlement est déposé.

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur les projets de règlement 2019-37, 2019-39 et 2019-40 et consultation publique.

Explications par le maire sur les projets de règlement 2019-37, 2019-39 et 2019-40 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le règlement 2019-37 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur des zones 653-Cb, 686-Cb, 700-Cb et 708-Cb la vente au détail de cannabis.

Les zones concernées sont situées en bordure de la 3^e Avenue et de la rue de l'Escale, entre le chemin Sullivan et le carrefour giratoire de la 3^e Avenue Ouest.

Le règlement 2019-39 vise à amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes CV (centre-ville) et Ha (habitation) et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en modifiant le découpage des zones 422-CV, 423-Ha et 424-Ha, en créant la zone 449-Ha et en fixant les normes d'implantation qui seront applicables à un bâtiment principal dans cette nouvelle zone.

Les zones concernées sont situées dans le centre-village du secteur Dubuisson. Ce nouveau découpage est requis à la suite de la construction d'un service d'égout sanitaire dans le périmètre urbain du secteur Dubuisson, afin de tenir compte des immeubles desservis, qu'il est possible de desservir et qui ne seront pas desservis, ainsi que de la création de la zone 449-Ha.

Ces deux projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le règlement 2019-40 vise à amender le règlement 2014-11 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction dans le but de modifier les conditions applicables aux zones 361-Ha, 420-CV, 421-CV, 422-CV et 449-Ha.

La zone 361-Ha est située au nord de la voie ferrée et comprend la rue Bélisle. Toutes les autres zones sont situées dans le centre-village du secteur Dubuisson, où a été construit un service d'égout sanitaire.

Cette modification est requise afin de se conformer au règlement 2009-32 relatif aux branchements d'aqueduc et d'égout, qui oblige le branchement des immeubles devant lesquels un réseau d'égout est existant, étant une condition préalable à l'émission d'un permis de construction.

Ce règlement n'est pas assujéti au processus d'approbation référendaire.

AVIS DE MOTION

Règlement 2019-41.

Un avis de motion est donné par la conseillère Èveline Laverdière selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-41 dénommant une impasse et deux rues projetées.

Un projet de règlement est déposé.

RÉSOLUTION 2019-394

Adoption du premier projet de règlement 2019-42.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le premier projet de règlement 2019-42, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes la (Commerce de gros et industrie à contrainte faible et modérée) et Hb (Habitation à moyenne densité), et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 826-la à même une partie de la zone 825-Hb adjacente et en corrigeant la limite est de l'aire d'affectation correspondant à la limite de la zone 826-la, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION

Règlement 2019-43.

Un avis de motion est donné par la conseillère Èveline Laverdière selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-43 amendant le règlement 2018-52 dénommant un nouveau bâtiment, diverses rues ainsi que les quais et rampes de mise à l'eau.

Un projet de règlement est déposé.

RÉSOLUTION 2019-395

Adoption du premier projet de règlement 2019-44.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le premier projet de règlement 2019-44, amendant le règlement de zonage 2014-14 en créant la zone 628-Cb à même une partie de la zone 610-Cb, en remplaçant la dominante Cb (Commerce et service à incidence sur le milieu) de la nouvelle zone 610 par une dominante Hc (Habitation à forte densité), en fixant les usages qui y seront autorisés ainsi que les normes d'implantation applicables, et amendant également, à des fins de concordance, le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

RÉSOLUTION 2019-396

Autorisation de signature d'un acte auquel la Ville intervient pour renoncer à son droit de reprise relativement à des terrains situés sur la 14e Rue.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte auquel cette dernière intervient pour renoncer à son droit de reprise aux termes d'un acte d'échange d'une partie des lots 2 297 856, 2 300 698 et 2 300 766 contre les lots 2 297 855, 2 297 857, 2 297 858, 2 297 859, 2 300 717 et 2 501 512, tous du cadastre du Québec, intervenu entre la Ville et Mme Lucie Voyer le 10 mars 2014, inscrit au Registre foncier du Québec de la circonscription foncière d'Abitibi sous le numéro 21 182 971.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-397

Autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec le MEES concernant le développement et l'aménagement de sentiers récréatifs et sportifs à usage varié dans la forêt récréative.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE Mme Nathalie Perreault, régisseuse à la forêt récréative, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, une convention d'aide financière à intervenir avec le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et la ministre déléguée à l'Éducation dans le cadre du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021*, pour la réalisation du projet de développement et d'aménagement de sentiers récréatifs et sportifs à usage varié dans la forêt récréative.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-398

Autorisation de signature d'un acte de servitude de tolérance pour des empiètements dans une ruelle de l'immeuble situé aux 83, rue Montcalm et 1060, 6e Rue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de tolérance pour des empiètements sur le lot 2 299 356 du cadastre du Québec (ruelle), propriété de la Ville, de l'édifice, d'une corniche et d'un trottoir de béton de l'immeuble situé aux 83 de la rue Montcalm et 1060 de la 6e Rue, propriété de 9286-5138 Québec inc., F.A.S.R.S. Immeuble TRT.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-399

Autorisation de signature d'une entente avec Aménagement Nortree Itée relativement à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le stationnement du Carrefour du Nord-Ouest.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir entre elle et Aménagement Nortree Itée relativement à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le stationnement du Carrefour du Nord-Ouest.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE des travaux de construction d'un carrefour giratoire par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville ont été réalisés à l'intersection de la 3e Avenue, du boulevard Tétrault et de la voie de contournement sud;

ATTENDU QUE des ententes relatives à l'établissement de servitudes de non-accès en faveur de la Ville sur une partie des immeubles ci-dessous énumérés doivent intervenir dans le cadre de ce projet avec les propriétaires concernés, soit:

PROPRIÉTAIRE	IMMEUBLE
M. Mariano Breton	Lot 2 551 477 du cadastre du Québec
Les Industries Bonneville ltée	Lot 2 551 571 du cadastre du Québec
3344541 Canada inc.	Lot 6 129 262 du cadastre du Québec

RÉSOLUTION 2019-400

Ratification de la signature d'ententes relatives à l'établissement de servitudes de non-accès dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire sur la 3e Avenue Ouest.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville ratifie la signature par le maire et la greffière, des ententes relatives à l'établissement de servitudes de non-accès à intervenir avec les propriétaires des immeubles identifiés au préambule de la présente résolution.

QUE le maire et la greffière, soient et sont également autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les actes notariés à intervenir à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel exerçant au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or prévoit la formation de six pompiers pour le programme *Pompier I* au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-de-l'Or en conformité avec l'article 6 du programme;

RÉSOLUTION 2019-401

Présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique pour la formation des pompiers.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise la présentation au ministère de la Sécurité publique d'une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de la Vallée-de-l'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville souhaite soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une programmation finale des travaux admissibles aux fins de l'aide financière qui lui a été confirmée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018*;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de ce programme et des modalités qui lui sont applicables pour obtenir l'aide financière et en recevoir le versement;

RÉSOLUTION 2019-402

Approbation de la programmation finale des travaux admissibles aux fins du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville approuve la programmation finale des travaux admissibles aux fins de l'aide financière confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018*, laquelle programmation est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise M. Michael Sirois, ingénieur chargé de projets, à soumettre à ce ministère, pour et au nom de la Ville, la programmation finale des travaux admissibles.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à:

- respecter les modalités du programme qui lui sont applicables et à réaliser les travaux conformément à ces modalités;
- à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018*;

- à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28,00 \$ par habitant par année, soit un total de 140,00 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera éventuellement apportée à la programmation des travaux approuvée en vertu de la présente résolution.

QUE la Ville de Val d'Or atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-annexée comporte des coûts réalisés véridiques.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2017-292, le conseil de ville désignait M. Jean St-Jules, directeur du Conservatoire de musique de Val-d'Or, à titre de représentant de la Ville autorisé à signer les formulaires de demande de permis de réunion prescrits par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de la tenue d'activités ou d'événements dans les locaux et sur les terrains sous la responsabilité de cet établissement;

ATTENDU QUE la direction du Conservatoire de musique de Val-d'Or a été confiée à Mme Isabelle Trottier en juin dernier;

RÉSOLUTION 2019-403

Désignation de la directrice du Conservatoire à titre de représentante de la Ville auprès de la RACJQ aux fins des demandes de permis de réunion dans les locaux et sur les terrains sous la responsabilité du Conservatoire de musique de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2017-292 soit et est amendée en désignant Mme Isabelle Trottier, directrice du Conservatoire, à titre de représentante autorisée par la Ville à signer, pour et en son nom, les formulaires de demande de permis de réunion prescrits par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans le cadre de la tenue d'activités ou d'événements dans les locaux et sur les terrains sous la responsabilité du Conservatoire de musique de Val-d'Or, en remplacement de M. Jean St-Jules.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-404

Nomination d'un agent de stationnement sur le terrain du Cégep.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE M. René Lecompte soit et est nommé agent de stationnement chargé de l'application du règlement 2012-25 relatif au stationnement et à l'immobilisation des véhicules sur le terrain du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue.

QUE M. René Lecompte soit et est autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25, et ce, rétroactivement au 16 septembre 2019.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-405

Délégation de la responsable des bibliothèques à une formation offerte par la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE Mme Michelle Bourque, responsable des bibliothèques, soit et est déléguée à une formation offerte par la Corporation des bibliothécaires du Québec intitulée *Réaménagement des espaces et des services au profit de l'ergonomie en bibliothèque*, laquelle aura lieu à Montréal, le 8 novembre 2019.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 du règlement 2002-09 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la Ville de Val-d'Or, le mandat de chacun des membres est renouvelable par résolution du conseil;

ATTENDU QU'il y est également prévu que le membre dont le mandat est terminé reste en fonction tant qu'il n'a pas été remplacé ou tant que son mandat n'a pas été renouvelé par résolution du conseil;

ATTENDU QUE le mandat de tous les commissaires du comité consultatif d'urbanisme sont venus à échéance et qu'il y a lieu de les renouveler;

RÉSOLUTION 2019-406

Renouvellement du mandat des commissaires du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le mandat des commissaires du comité consultatif d'urbanisme soient et sont renouvelés pour les termes ci-dessous indiqués:

Du 7 octobre 2019 au 6 octobre 2020:

Siège 1:	M. Laurier Parent
Siège 3:	M. Jacques Sylvestre
Siège 5:	M. Jacques Martin
Siège 7:	M. Gilles Marcotte

Du 7 octobre 2019 au 6 octobre 2021:

Siège 2:	M. Patrick Lortie
Siège 4:	Mme Nancy St-Yves
Siège 6:	Me Dominique Morin
Siège 8:	Mme Carmella Côté

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de septembre 2019.

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de septembre 2019.

Conformément au règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, la directrice des ressources humaines a déposé un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre au cours du mois de septembre 2019.

RÉSOLUTION 2019-407

Autorisation de présenter des demandes de certificat d'autorisation au MELCC et au MFFP dans le cadre du projet de prolongement du boulevard Forest.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'un des ingénieurs à l'emploi de la firme SNC-Lavalin Stavibel inc. et désigné par elle, soit et est à présenter, pour et au nom de la Ville, une demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de *Loi sur la qualité de l'environnement*, ainsi qu'au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, dans le cadre du projet de prolongement du boulevard Forest, entre la rue Giguère et la 3e Avenue.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de divers matériaux d'aqueduc et d'égout dans le cadre du projet de construction de la patinoire *Bleu Blanc Bouge*;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des deux entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit Wolseley Canada inc. (div. Témispal), pour un montant de 50 892,99 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-408

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de divers matériaux d'aqueduc et d'égout dans le cadre du projet de construction de la patinoire *Bleu Blanc Bouge* et octroi du contrat à Wolseley Canada inc. (div. Témispal).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de divers matériaux d'aqueduc et d'égout dans le cadre du projet de construction de la patinoire *Bleu Blanc Bouge*, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Wolseley Canada inc. (div. Témispal), pour un montant de 50 892,99 \$ incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'entretien des patinoires.

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'entretien des patinoires des secteurs Dubuisson, Louvicourt, Vassan et Val-Senneville et octroi des contrats, s'il y a lieu.

Ce sujet est retiré.

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou ayant des faits nouveaux à communiquer concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Claudette Provost concernant le lot 5 123 063 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 510, chemin du Lac-Guéguen;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure vise à fixer à 14,5 mètres plutôt qu'à 15 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge arrière (bande de protection) applicable à l'agrandissement du bâtiment principal réalisé en 2011 sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 211-2710, recommande l'acceptation de cette demande conditionnellement à ce que le nombre et la localisation des remises dérogatoires existantes sur cette propriété soient rendus conformes à la réglementation applicable;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2019-409

Acceptation d'une demande de dérogation mineure relative à la propriété du 510, chemin du Lac-Guéguen.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Claudette Provost concernant le lot 5 123 063 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 510, chemin du Lac-Guéguen, et fixe à 14,5 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge arrière (bande de protection) applicable à l'agrandissement du bâtiment principal réalisé en 2011 sur cette propriété.

QUE l'acceptation de cette demande est cependant conditionnelle à ce que le nombre et la localisation des remises dérogatoires existantes soient rendus conformes à la réglementation applicable.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Annie Charland et M. Gaétan Dumont concernant le lot 5 459 951 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 213, chemin Bayview;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 9 mètres plutôt qu'à 10 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge avant applicable au bâtiment identifié comme étant une résidence existante sur le certificat d'implantation réalisé par M. Mathieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 0 939 de ses minutes, annexé à la présente résolution et qui en fait partie intégrante;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 211-2711, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2019-410

Acceptation d'une demande de dérogation mineure relative à la propriété du 213, chemin Bayview.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Annie Charland et M. Gaétan Dumont et fixe à 9 mètres plutôt qu'à 10 mètres la marge avant applicable au bâtiment identifié comme étant une résidence existante sur le certificat d'implantation réalisé par M. Mathieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 0 939 de ses minutes et qui fait partie intégrante de la présente résolution, le tout sur le lot 5 459 951 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 213, chemin Bayview.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de la Succession Rémy Leblond concernant le lot 4 721 424 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 37, route 111;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 7,3 mètres plutôt qu'à 7,6 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge avant applicable à l'annexe de la résidence érigée sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 211-2712, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

RÉSOLUTION 2019-411

Acceptation d'une demande de dérogation mineure relative à la propriété du 37, route 111.

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de la Succession Rémy Leblond concernant le lot 4 721 424 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 37 de la route 111, et fixe à 7,3 mètres plutôt qu'à 7,6 mètres la marge avant applicable à l'annexe de la résidence érigée sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2019-199, le conseil de ville appuyait 9285-4629 Québec inc., représentée par Mme Cynthia Champagne-Soucy, dans ses démarches auprès de la CPTAQ aux fins d'être autorisée à utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 4 953 204 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 480, chemin Harricana, comme complément d'affaires à un chenil et pension, dans le but d'offrir des cours de groupe en obéissance canine, consultation privée en comportement canin, boutique de produits pour animaux, toilettage, et ce, pour une période de huit ans;

ATTENDU QUE la demande initiale portait sur une superficie de terrain de 2 693 mètres carrés;

ATTENDU QUE 9285-4629 Québec inc. souhaite que la superficie faisant l'objet de sa demande soit portée à 4 353 mètres carrés afin d'y incorporer l'espace requis à l'aménagement d'une aire de jeux et d'agilité pour chiens, soit 1 660 mètres additionnels;

ATTENDU QUE le conseil de ville ne s'objecte pas à cette augmentation de la superficie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville réitère l'appui accordé en vertu de sa résolution 2019-199 à 9282-4629 Québec inc. auprès de la CPTAQ, afin d'être autorisée à utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 4 953 204 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 480 chemin Harricana, soit une superficie totale d'environ 4 353 mètres carrés, comme complément d'affaires à un chenil et pension, pour une période de huit ans.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2019-215, le conseil de ville approuvait la 4e version d'un plan-projet d'opération cadastrale de parties du lot 6 022 745 du cadastre du Québec, préparé par M. Mathieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 0934 de ses minutes;

ATTENDU QU'une 5e version de ce plan-projet d'opération cadastrale a été présentée, proposant le déplacement de la rue projetée du côté nord de la route d'environ 60 mètres vers l'ouest afin de respecter les critères de visibilité établis par le ministère des Transports;

RÉSOLUTION 2019-412

Confirmation de l'appui accordé à 9282-4629 Québec inc. auprès de la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole de la propriété située au 480, chemin Harricana.

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender la résolution 2019-215 afin de référer à cette 5e version du plan-projet d'opération cadastre plutôt qu'à la 4e;

RÉSOLUTION 2019-413

Modification de la résolution 2019-215 approuvant un plan-projet d'opération cadastrale de parties de lots situées à l'est de la rue Frank-O'Connell.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2019-215 soit et est amendée en remplaçant le texte « (4e version) », apparaissant au premier paragraphe de son préambule ainsi qu'au troisième paragraphe de sa conclusion, par le texte « (5e version) ».

QUE la 5e version du plan-projet d'opération cadastrale de parties du lot 6 022 745 du cadastre du Québec, préparé par M. Mathieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 0934 de ses minutes, est annexée à la présente résolution et en fait partie intégrante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres* (SEAO) relativement à l'aménagement de terrains d'ultimate;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
9151-2061 Québec inc. – Services Miniers Nord-Ouest	436 249,60 \$
Galarnau Entrepreneur Général inc.	308 561,06 \$
9078-9348 Québec inc. - TEM Entrepreneur Général	234 230,05 \$

ATTENDU QUE, le montant de la plus basse soumission dépassant de façon importante l'estimation des coûts, recommandation est faite au conseil de ville par la firme Norinfra inc. de ne pas octroyer ce contrat;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-414

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'aménagement de terrains d'ultimate, sans octroi de contrat.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'aménagement de terrains d'ultimate soit et est ratifié à toute fin que de droit.

QUE la plus basse des soumissions reçues étant supérieure à l'estimation des coûts, le conseil de ville convient de ne pas octroyer ce contrat.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Aucune intervention du public.

RÉSOLUTION 2019-415

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 16.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière